

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

En vertu des dispositions de l'article 957 du Code municipal, AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, qu'à la séance tenue le 13 décembre 2016, le budget de l'année 2017 a été adopté comme suit :

BUDGET 2017

REVENUS

TAXES	8 195 246 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	170 399 \$
AUTRES RECETTES	774 062 \$
TRANSFERT (SUBVENTIONS)	498 717 \$
TOTAL DES REVENUS	9 638 424 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 751 183 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 229 557 \$
TRANSPORT	2 869 392 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	1 327 047 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	438 532 \$
LOISIRS ET CULTURE	721 211 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	202 814 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET AFFECTATIONS	1 098 688 \$
TOTAL DES DÉPENSES	9 638 424 \$

- Taxe foncière générale : 0,7849 \$ du cent dollars d'évaluation;
- Compensation prélevée sur tous les immeubles imposables (unité d'évaluation), afin de pourvoir au paiement de la somme de 864 858 \$ que la municipalité doit verser en contrepartie des services fournis par la Sûreté du Québec.
 - Catégorie d'immeubles vacants : 43 \$
 - Catégorie d'immeubles construits : 146 \$
- Compensation de 15 \$ par unité d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses nécessaires à l'amélioration du réseau routier municipal au montant de 135 870 \$;
- Compensation service d'aqueduc : résidence 95 \$ - commerce 110 \$;
- Compensation service d'égout : résidence ou commerce 100 \$;
- Enlèvement, traitement et recyclage des ordures ménagères :
 - Compensation de 215 \$ par résidence;
 - Compensation de 8,94 \$ sur tous les immeubles imposables construits ou non.

Le taux d'intérêt sur les taxes échues est de 15 %.

DONNÉ À CHERTSEY, ce 14^e jour du mois de décembre 2016.

Francine Bédard
Directrice générale adjointe